

**PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de octobre à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale, sous la présidence de Monsieur **Daniel LAFOURCADE, Maire.**

PRÉSENTS : : Daniel **LAFOURCADE**, Didier **BOULAN**, Odile **ESPADA**, Françoise **LAULHE**, Françoise **POIRIER**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Jean **PINDAT**, , Sandrine **BARDERY**

EXCUSÉ/ES : Olivier **COUILHEN**, Sylvie **DAUGE**

Secrétaire de séance : Pierre-Yves FONTAINE

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION 16 JUILLET 2021.

Après relecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui s'est déroulé le 16 juillet 2021.

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

II/ NOUVEAU DEVIS ENTREPRISE MPE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'Agence de l'eau et du CD64, l'entreprise MPE a dû refaire le devis en tenant compte des demandes complémentaires de l'Agence de l'eau et du CD64.

Par ailleurs des détails plus précis ont été fournis quant à une maison non raccordée à la station d'épuration (n°4 rue St Jacques).

Un hydro-curage et un passage caméra seront nécessaires compte-tenu des problèmes de fuites constatés dans le réseau d'assainissement.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau devis de MPE pour 9 600 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

III/ DELIBERATION SOLLICITATION D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la station d'épuration pourrait être en partie financé par des aides allouées par l'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Afin de pouvoir y prétendre le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'agence de l'eau et le Conseil Départemental ainsi que tout autres financeurs éventuels pour une demande de subvention.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des aides financières à l'agence de l'eau, le Conseil Départemental ainsi que tout autre financeurs éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

IV/ DECISION MODIFICATIVE AFFAIRE GUICHEMERRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le déroulé du litige concernant les époux Guichemerre,

Un permis de construire a été accordé aux époux Guichemerre le 19 avril 2012.

Des travaux d'extension de réseaux ont été effectués à la charge de la commune.

Une convention d'engagement de participation financière pour des travaux d'extension de réseaux a été signée entre les époux Guichemerre et la Commune de l'Hôpital d'Orion le 12 mars 2013 dans laquelle les époux Guichemerre s'engageaient à participer au financement de ces travaux et ce pour un montant total de 15000 €.

Un titre d'un montant de 15000 € a été émis le 23 avril 2014.

Les époux Guichemerre ont contesté le paiement de la participation financière aux travaux d'extension de réseaux au tribunal administratif de Pau.

Suite au changement de Maire survenu en 2018, les époux Guichemerre ont sollicité la Commune afin de trouver une solution à l'amiable.

Après de nombreux échanges et une rencontre le 23 juin 2021 entre les parties et leurs avocats, un accord a été soumis, celui-ci correspond à la modification du montant de la participation financière soit 6832.13 € à la charge des époux Guichemerre.

Un protocole d'accord est en cours de rédaction par les avocats des 2 parties dans ce sens.

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre de 2014 émis à l'encontre des époux Guichemerre et d'émettre un nouveau titre conformément à l'accord amiable qui a été pris pour un montant de 6832,13 €.

Une décision modificative devra être prise pour prévoir les crédits budgétaires afin de pouvoir annuler ce titre de 2014 pour 15000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'annuler le titre N° 26 de 2014 à l'encontre des époux Guichemerre d'un montant de 15 000 €.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités pour passer le nouveau protocole d'accord avec les époux Guichemerre et d'émettre le titre correspondant d'un montant de 6832,13 € qui sera réglé en 14 échéances mensuelles comme suit :

- 13 échéances de 500 euros
- 1 échéance de 332.13 euros

VI/ DECISION MODIFICATIVE OPERATION 64

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une décision modificative sur l'opération investissement N°64 à cause d'une mauvaise imputation.

En effet, le montant des travaux de l' Ad'AP a été budgétisé sur le compte 2031 (Frais d'études) alors qu'il s'agit de travaux.

Le Maire sur les conseils de la Trésorerie propose d'enlever 9601 € au compte 2031 et de les imputer au compte 2318.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative.

VI/ DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE « LASM DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réhabilitation du logement communal situé 2 rue Saint-Jacques à L'hôpital d'Orion qui a eu lieu en 2019 et 2020.

Lors de la réhabilitation, ce logement a fait l'objet d'une convention Palulos avec l'État signée en 2019.

La commune a supporté une TVA à 20 % sur la quasi-totalité de ces travaux de réhabilitation sur ce logement social et n'a pas exercé le droit à déduction sur les travaux.

L'imposition de la livraison à soi-même permet d'appliquer aux travaux de rénovation éligibles et à l'ensemble des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien, le taux de 10% lorsque le logement répond aux critères du logement social.

En application des dispositions combinées des articles 257-7° et 278 régis du Code général des impôts, les travaux de construction, acquisition-amélioration ou réhabilitation de logements sociaux peuvent bénéficier du dispositif de la livraison à soi-même (Lasm) au taux de 10 % de TVA, dès lors qu'ils portent sur des logements faisant l'objet d'une convention ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement ou assimilée tel est le cas ici de la convention Palulos.

Lorsque ces conditions sont remplies par le bailleur social, qui peut être une commune, notamment en milieu rural, celui-ci est autorisé à soumettre au taux de 10 % de la TVA une Lasm à l'achèvement de l'opération de construction de logements sociaux, au vu des factures de travaux qui lui sont remises par les prestataires de travaux.

Les bailleurs sociaux, qui ne sont pas déjà redevables de la TVA au titre d'activités imposables et qui procèdent à des travaux soumis à la livraison à soi-même, doivent se faire connaître des services compétents de la Direction générale des finances publiques afin, notamment, de pouvoir exercer le droit à déduction de la taxe qu'ils supportent au titre de ces travaux.

En 2019, lors de la décision, par délibération du 18/11/2019, de réfection du logement social situé en centre bourg, la commune aurait dû assujettir cette opération à la TVA afin de

pouvoir exercer le droit à déduction de la TVA sur le montant des travaux afin de pouvoir constater à la livraison du bien l'imposition du logement au dispositif de la LASM.

Depuis 2020, les travaux de réhabilitation sont terminés, ont été payés sur le budget principal de la commune et n'ont pas fait l'objet de déduction de la TVA.

Pour régulariser cette situation au regard de l'imposition de la livraison à soi-même et pouvoir exercer le droit à déduction de la TVA, un code service TVA 001 sur le budget principal sera créé sur ces opérations de réhabilitation du logement social situé en centre bourg afin de procéder à l'immatriculation auprès du Service des Impôts et des Entreprises d'Orthez.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un code service TVA 001 intitulé régularisation opération de LASM sur réhabilitation logement social sur le budget principal de la commune et d'assujettir ces opérations à la TVA à effet du **18/11/2019**.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de l'immatriculation en tant que telle auprès du Service des Impôts et Entreprises d'Orthez et de la création du code-service afin que puisse être régularisé l'ensemble des opérations relatives la TVA sur cette réhabilitation du logement social de la commune.

VII/ DELIBERATION AMORTISSEMENTS

Le Maire présente les durées d'amortissements des biens concernant le budget de la commune de l'Hôpital d'Orion (M14) comme suit :

CATEGORIE DE BIENS	DUREE RETENUE PAR LA COMMUNE
Carte communale(202)	10 ans
Frais d'études (2031)	3 ans
License IV (2088)	5 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les durées d'amortissements des immobilisations figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

VIII / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Présentation du rapport de l'élimination des déchets. Ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil Municipal avant la réunion et doit être soumis à chaque conseil municipal de la CCBG avant le 31/12/2021.

IX/ REUNIONS DE CONCERTATION POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE DU SALEYS

Les délégués (3 par communes) sont désignés pour les 5 dates suivantes :

- Les 12/10/2021 à Orion, 25/11/2021 à L'Hôpital-d 'Orion, 09/12/2021, 16/12/2021 et dernière réunion en janvier.

Il est envisagé un curage du Saleys au niveau du pont (atterrissement à la sortie du pont et sous la 3^{ème} arche) par le CD64 : le SIGOM gère le dossier et demandera l'autorisation à l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

X/ QUESTIONS DIVERSES

- Tri des archives. Le recensement a été effectué par le centre de gestion. 1793 serait la date des premières archives. Un budget prévisionnel de 4480 € est à prévoir en 2022 pour le tri et le rangement des archives.
- Présentation du permis de construire de Mr Lasarroques et Mme Durand.

- Présentation des travaux pour l'église.

L'étude de l'atelier Lavigne a été envoyée aux conseillers en amont de la réunion. Charpente, toiture, couverture, façade, vitraux pour environ 220 000€ de travaux.

- La Fibre : l'armoire (Point de Mutualisation) sera posée sur Ozenx-Montestrucq. Les dates de mise en disponibilité ne sont pas encore définies.
- Les travaux de voirie dans le village sont décrits en détail. Travaux dans le bourg, financés par le CD64 et travaux chemin Orsue financés par la Commune.
- Repas du 11 novembre : la question est soulevée... problème sanitaire mis en avant... il est difficile de prévoir compte-tenu des circonstances du moment. L'avis est favorable avec la mise en place du « Pass sanitaire ».
- Le 18/12/2021, le 12/02/2022, et le 16/04/2022, la chorale demande l'autorisation d'occuper la salle Fébus.
- Mobilier mairie : 2 bureaux ont été achetés à l'association Aima à Osserain. La table de réunion, les chaises et le fauteuil secrétaire ont été achetés à Lacoste à Orthez.
- Un avenant fonds de concours a été demandé à la CCBG pour des travaux supplémentaires à la mairie (chauffage et plafond à refaire).
- Inès Boulan reprend le travail à compter du 1^{er} octobre : 10 heures par mois (ménage des locaux communaux et location de la salle)
- Didier Boulan lit la synthèse du rapport de la SAUR.

Fin de séance 23h30